



DEC/BC/26/01/05

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,

CONSIDERANT la délibération du 18 octobre 2023 (DEL/NN/23/10/61) donnant délégation à Mme la Maire pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que par un courrier du 24 septembre 2025, Mme la Maire avait adressé aux services préfectoraux un courrier de demande de dérogation pour pouvoir démarrer l'étude concernée avant dépôt d'un dossier DETR ou DSIL au titre de l'année 2026 ;

CONSIDERANT qu'il a été confirmé par les services préfectoraux que la Mairie de l'Île d'Yeu pouvait candidater à la DSIL ou DETR ;

DECIDE

- **DE SOLLICITER** l'Etat au titre de la DSIL (ou à défaut DETR) 2026, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant prévisionnel de l'opération HT	Montant de la subvention HT
Etat DSIL (60%)		117 705.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	196 175.00 €	117 705.00 €
AUTOFINANCEMENT (40%)		78 470.00 €
TOTAL		196 175€

Il est précisé la nature indicative objet de la demande de subvention : étude d'investissement portant sur « Hélistation de l'Île d'Yeu : conversion d'une hélistation préfectorale vers une hélistation ministérielle à Port-Joinville – Constitution d'un dossier complet »

Fait à l'Île d'Yeu, le 26/01/2026

**La Maire,
Carole CHARUAU**